

**Délibération n°2022-173 du 30 novembre 2022
Portant sur la délégation de gestion d'un ALSH à la commune de
Lavaveix-les-Mines**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Peyrat la Nonière, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 24/11/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 54	POUR : 53
Pouvoirs : 6	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 53	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à JOULOT, DESGRANGES à VIALTAIX, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

Excusés : DESCLOUX, SIMONET B, SCHMIDT, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET

Secrétaire de séance : Alain LUQUET

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L227-1 et suivants et R227-1 et suivants,

Considérant que le fonctionnement du service extra-scolaire de la commune de Lavaveix les Mines est géré par l'association « les Galopins en Marche » depuis l'année 2022 au travers d'une convention d'objectifs signée entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et l'association,

Considérant qu'à travers les différents échanges réalisés avec l'État et la CAF, les bilans sont très positifs,

Considérant le souhait de la commune de Lavaveix les Mines de reprendre en direct la gestion de cette activité au 1^{er} janvier 2023 matérialisé par courrier en date du 13 octobre 2022 et, avec pour objectif d'améliorer encore le service rendu, notamment en terme administratif et logistique,

Considérant les enjeux et l'importance du domaine enfance jeunesse sur le territoire, pleinement soutenus par la communauté de communes,

Considérant l'intérêt public des activités extra-scolaires,

Considérant qu'une convention de délégation fixant les modalités d'exercice de la gestion du service extra-scolaire est nécessaire,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais d'une délégation de compétence,

Considérant que ce type de convention entre dans le cadre des prestations de services conclues entre communauté de communes et commune(s) membre(s),

Monsieur Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE la convention de délégation de service annexée à la présente délibération ;
- DIT que les fonds nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 19 décembre 2022
Pour copie conforme, le 19 décembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

